

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/124

Réouverture temporaire à la circulation de la Rue de la Rotonde

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté temporaire du Maire n°114/25 concernant la mise en place de bloc type GBA rue Margueritte Yourcenar ('ex rue de la rotonde), afin d'empêcher l'installation de groupes de gens du voyage,

VU, les travaux d'emménagement de la ZAC Etoile en limite d'Ambilly et Ville-La-Grand

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire communal,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la ZAC nécessitent la réouverture de la Rue Margueritte Yourcenar pour permettre la circulation des bus TAC et des voitures ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 07 Juillet 2025, La Rue Margueritte Yourcenar ('ex rue de la rotonde) sera réouverte à la circulation des bus TAC et des voitures, sur une voie dans le sens Ambilly/Ville-La-Grand.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Il abroge l'arrêté n°114/2025 en date du 30/06/2025.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly, le 11/07/2025
Le Maire,
Guillaume Mathelier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat

Publié sur le site internet le :

15 JUIL. 2025